

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 28 MARS 2024 Délibération n° 01_28-03-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/03/2024 Lieu de la séance : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE Date de la séance : 28/03/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAI, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 8 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : S. PASCO Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : M. GUILLARD C. TRAMIER A. JOGUET	

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES

DISPOSITIONS LEGALES

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations (JO du 13 mars 2012),

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013),

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014),

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

Considérant que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur le projet de budget.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire :

• PREND ACTE de la présentation du rapport du rapport annuel 2023 sur l'égalité hommes - femmes ci-annexé.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

05 AVR 2024

05 AVR 2024